



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le sept du mois d'avril à vingt heures quatre minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Griesbach-au-Val.

**Date convocation :**

02.04.2026

**Affichage :**

02.04.2026

**Nombre de  
Conseillers :**

En exercice : 15  
Présents : 14  
Absents : 1  
Pouvoirs : 1  
Votants : 15

**Etaient présents :**

Angelo ROMANO, Jean-Jacques MOREL, Patricia GRAMPP, Christophe KONRATH, Sandra CHERREY, Cédric GUILLAUME, Julien WALZER, Amélie MOLENAT, Matéo SCHUBNEL, SCHERMESSER Chloé, LUCAS Aline, LAU Eric, AUDOIN Sophie

**Excusé(s) :**

Eric BAEDER pouvoir donné à Angelo ROMANO

**Secrétaire de séance :**

Séverine DAO, secrétaire générale de mairie

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du Code Général des Collectivité Territoriales.

Délibération n°2026\_38

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES  
BALLONS DES VOSGES (PNRBV)**

Le syndicat mixte est chargé de l'administration, l'animation, l'aménagement et la gestion du Parc naturel régional. Il met en œuvre la Charte et conduit la révision de celle-ci.

Dans le cadre fixé par celle-ci, il assure, sur le territoire du Parc, la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menées par ses partenaires (art. R 333-14 alinéa 1 du Code de l'Environnement).

Les élections municipales de mars 2026 entraînent le renouvellement des délégués des communes au Syndicat Mixte du Parc. En tant que membre du Syndicat mixte du Parc, la commune bénéficie d'un siège pour un élu du conseil municipal.

Relais essentiel entre la commune et le Parc, l'élu(e) délégué(e) de la commune au Parc :

- Favorise l'échange et la circulation de l'information entre le Parc et la collectivité.
- Est doublement ambassadeur : celui de sa collectivité auprès des instances du Parc et celui du Parc dans sa collectivité.
- En relayant les programmes pilotés par le Parc, il aide à préserver les patrimoines naturels et culturels du territoire, à sensibiliser les habitants à soutenir les filières locales.
- Exprime les intérêts et les besoins de sa commune auprès du Parc.

Les statuts du syndicat prévoient que la commune de Griesbach-au-Val dispose d'un délégué.

Envoyé en préfecture le 11/04/2026

Reçu en préfecture le 11/04/2026

Publié le

ID : 068-216801092-20260407-DCM26\_38-DE

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire propose de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Il est procédé ensuite à l'élection du délégué.

#### DESIGNATION DU DELEGUE :

Candidat déclaré :

- **Monsieur ROMANO Angelo**

Conformément à l'article L 2121-21 du C.G.C.T, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

**Monsieur ROMANO Angelo** est nommé en tant que **DELEGUE** de la commune de Griesbach-au-Val au sein du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal de Griesbach-au-Val,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-21, L.5211-7 et L.5721-2 ;

CONSIDERANT que la Commune de Griesbach-au-Val dispose d'un délégué au sein du syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges

APRES AVOIR PROCÉDÉ À L'ÉLECTION DANS LES FORMES ET CONDITIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES,  
à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

- De ne pas procéder par scrutin secret ;
- De désigner **Monsieur ROMANO Angelo** délégué de la commune de Griesbach-au-Val au sein du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

Fait à Griesbach-au-Val, le 10/04/2026  
Pour extrait conforme  
au registre des délibérations,

Le Maire,



Angelo ROMANO

La secrétaire de séance,



Séverine DAO

- de sa transmission au représentant de l'Etat le 11/04/2026
- et de leur publication le 11/04/2026